

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER  
du 17 juin 2004**

**Présents**

<b>Exécutif</b>	M. Marc MICHELA	maire
	Mme Marie-Rose CHARVOZ	adjointe
	M. Michel PERILLAT	adjoint
<b>Bureau du Conseil</b>	M. Etienne MURISIER	président
	Mme Lesley CHERUBINI	vice-présidente
	M. Florio TOGNI	secrétaire
<b>Conseil Municipal</b>	Mmes Marlène FAVRE, Laurette MENETREY-FONJALLAZ, Corinne MENETREY-MONNIER, Martine SCHLATTER MM. Alain CORTHAY, André FAVRE, François MEGEVAND, Olivier MENETREY, Bernard PIGUET, Léon PILLER, Pierre PRICAT	
<b>Personnel communal</b>	M. Michel VAZQUEZ	secrétaire
<b><u>Absent(e)s excusé(e)s</u></b>	Mme Myrna LACHENAL	conseillère municipale

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2004
2. Communications diverses du Maire
3. Projets de délibérations :
  - **09/2004** : DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES
  - **10/2004** : OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA CAMPAGNE BERTHET
  - **11/2004** : OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE
  - **12/2004** : PROPOSITION DU MAIRE DESTINEE A OCTROYER L'AUTORISATION A LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES TERRAINS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX DE LA PALLANTERIE DE GREVER DE CEDULES HYPOTHECAIRES DES PARTS DE COPROPRIETES DES DDP N° 1691 ET N° 1692
4. Rapports des commissions
5. Divers : - Demande de naturalisation genevoise ;  
- Autres divers.

Le Président ouvre la séance à 18h30.

## 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2004

Le procès-verbal est approuvé sans remarques.

## 2) Communications diverses du Maire

- a) **Collecteur chemin de la Ferme – Gy 28** : Le Maire donne la parole à Michel Périllat, qui explique qu'avant finalisation des villas, il a été décidé de modifier le tracé du collecteur - qui devait de toute façon être refait – pour des raisons techniques. La construction de ces villas et différents projets en cours étant la cause de cette modification, la commune ne paiera que la surprofondeur engendrée par celle-ci. Le montant de ces travaux, estimé à CHF 65'000.-, sera englobé dans le coût de CHF 490'000.- du projet global de modification des collecteurs de la commune, mais il faut déjà noter qu'un dépassement risque de se produire car ces travaux supplémentaires de modification du passage du collecteur étaient imprévisibles.
- b) **Maison Chavaz** : Les hoirs Chavaz, par le biais de leur conseil, font savoir qu'ils refusent l'offre de CHF 1'000'000.- faite par la commune pour l'achat de leur parcelle. Ils demandent un minimum de CHF 1'300'000.- si la vente s'effectue à un tiers, et CHF 1'550'000.- si l'acheteur devait être la commune. La commune décide de ne pas entrer en matière et de maintenir son offre.
- c) **Parcage alterné au chemin de la Pallanterie** : MM. Berthelet et Clivaz ont été reçus, en tant que représentants des entreprises de la zone industrielle et artisanale, pour discuter avec les autorités Meynites de leur projet de marquage. Lors de la discussion, l'idée de créer un parking provisoire sur un terrain de M. Berthelet d'environ 6'000 m<sup>2</sup> a été discutée. En attendant, il a été décidé de conserver le marquage des places en zone bleue, mais avec une durée de 15 heures au lieu de 1h.
- d) **ASM** : Les agents de sécurité ont effectué un contrôle à Essert, duquel ils ont tiré des statistiques intéressantes, et lors duquel ils ont verbalisé un certain nombre de véhicules, et donné un avertissement aux habitants de Meinier non-riverains. En réponse à leur question, les ASM ont été informés qu'ils doivent verbaliser les non-riverains, qu'ils soient Meynites ou non.  
André Favre en profite pour réitérer sa demande de supprimer les deux panneaux de limitation à 50 km/h se trouvant sur ce chemin, qui n'ont pas leur raison d'être, et qui ont été posés à l'époque par erreur - s'agissant d'une voie réservée aux riverains.
- e) **Gical** : Marie-Rose Charvoz informe que lors de la dernière séance, les SIG ont annoncé qu'ils abandonnaient, CHF 500'000.- ayant déjà été versés dans ce projet. Le Gical est donc en voie de dissolution ; les CHF 65'000.- versés par la commune de Meinier seront récupérés.
- f) **Réseau secondaire des eaux** : Michel Périllat fait part du contact qui a été pris par les SIG pour proposer un essai-pilote pré-PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux), qui consisterait à la prise en charge par les SIG, à un coût à déterminer, de la gestion et remise en état régulière du réseau secondaire, de la même manière qu'ils le font déjà pour le réseau primaire. L'Exécutif tiendra le Conseil au courant de l'évolution de ce concept.

- g) **Commission sportive intercommunale** : Lors de la dernière séance, les besoins exprimés par les communes avoisinantes consistent principalement en une piscine intercommunale (bassins couvert+non couvert), une salle omni-sports, l'utilisation partagées des terrains de football de Meinier, et de même pour les terrain de tennis. Une discussion va maintenant avoir lieu avec Collonge pour voir dans quelle mesure leur projet d'extension de centre sportif peut répondre à tout ou partie de ces besoins.
- h) **Compte-rendu administratif et financier 2003** : Merci aux quatre commissions ayant rendu leur copie, les autres étant priées de faire le nécessaire au plus tard pour la fin du mois.
- i) **Pompiers** : Un exercice et des démonstrations auront lieu le 19 juin à la Pallanterie.
- j) **Naturalisation** : Une demande de naturalisation genevoise nous étant parvenue trop tard, l'Exécutif demande l'autorisation de la rajouter à l'ordre du jour malgré tout, pour éviter de reporter celle-ci inutilement de deux mois. Le Conseil accepte cette requête à l'unanimité.
- k) **Site internet de Meinier** : La nouvelle mouture du site est en cours de finalisation, avec une composition photographique comprenant l'image d'un enfant d'un des membres du Conseil sur la page d'accueil ; celui-ci donne son autorisation formelle pour la mettre en ligne.
- l) **Groupe pluridisciplinaire sur le projet d'Aménagement du centre du village** : Deux conseillers se proposent pour faire partie du groupe, soit : Alain Corthay et François Mégevand. La première réunion agendée est fixée au 25 août 2004.

### 3) Projets de délibérations

- **09/2004** – DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES

Le Maire lit l'information provenant du Service de surveillance des communes, qui préconise cette délibération, à chaque mandat, pour simplifier la gestion des affaires courantes de la commune.

Le Président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 17 juin 2004 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION N° 09/2004

DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE  
POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'exécutif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER  
DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITE**

1. De charger le Maire de passer les actes authentiques, concernant :
  - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
  - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
  - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
  - d) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c) et d) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2003-2007.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **26 juillet 2004.**

Meinier, le 25 juin 2004

- **10/2004 – OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA CAMPAGNE BERTHET**

Le Maire donne quelques précisions relatives à cet aménagement, qui est finalement plus coûteux qu'initialement prévu, mais nécessaire pour répondre aux besoins. Certains conseillers se demandent s'il est raisonnable de faire du provisoire à ce prix, et pourquoi devoir voter dans l'urgence ; ceci tient au fait que le nombre d'enfants n'a été connu qu'assez récemment, même si la tendance à une augmentation avait été évoquée depuis plus longtemps. Michel Périllat montre les plans et les travaux à prévoir, élaborés en concertation préalable avec le service compétent de l'Etat. Le Président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 17 juin 2004 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION N° 10/2004

#### OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA CAMPAGNE BERTHET

Vu la nécessité de nouveaux locaux pour activités scolaires et parascolaires, et l'augmentation du nombre d'élèves pour la rentrée 2004 nécessitant une classe supplémentaire,

vu la possibilité d'aménagement partiel de la « Campagne Berthet » pour y installer provisoirement la petite enfance - jardin d'enfants et garderie des 2 à 4 ans, ce qui libérerait l'espace nécessaire à la nouvelle classe et à la nouvelle affectation de locaux à l'école,

vu le projet de réalisation établi par Claude Meylan, architecte, à Chêne-Bourg, pour la mise en conformité des locaux et le changement de la chaudière à mazout pour une chaudière à gaz,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e et m et l'art. 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'exécutif,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

#### DÉCIDE PAR 14 VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITE

3. D'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant total de CHF 280'000.- pour l'aménagement partiel de la Campagne Berthet ;
4. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
5. D'amortir la dépense nette totale en 5 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 21.331.06 de 2005 à 2009.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **26 juillet 2004.**

Meinier, le 25 juin 2004

- **11/2004** – OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Michel Périllat détaille les offres reçues et le choix qui est pratiquement arrêté sur un modèle précis. Quoiqu'il en soit, le montant nécessaire à cet achat est peu ou prou le même d'un fournisseur à l'autre, pour le type de véhicule dont Meinier a besoin.  
Le Président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 17 juin 2004 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION N° 11/2004

#### OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Vu la nécessité de changer de balayeuse, le véhicule actuel étant ancien et engendrant de trop nombreuses et fréquentes réparations,

vu les différentes offres reçues des fournisseurs appelés à soumissionner pour ce remplacement,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'exécutif,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

#### DÉCIDE PAR 14 VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITE

6. D'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant total de CHF 220'000.-, destiné à l'acquisition d'une balayeuse ;
7. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 1 ci-dessus dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
8. D'amortir la dépense nette totale en 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 62.331.02 de 2005 à 2014.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **26 juillet 2004.**

**Meinier, le 25 juin 2004**

- **12/2004** – PROPOSITION DU MAIRE DESTINEE A OCTROYER L'AUTORISATION A LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES TERRAINS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX DE LA PALLANTERIE DE GREVER DE CEDULES HYPOTHECAIRES DES PARTS DE COPROPRIETES DES DDP N° 1691 ET N° 1692

Le Maire explique les raisons et la nécessité de cette délibération.

Le Président lit partiellement la délibération puisque chacun a déjà pris connaissance et est en possession de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 10 voix pour et 3 abstentions.**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 17 juin 2004 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION N° 12/2004

#### **PROPOSITION DU MAIRE DESTINEE A OCTROYER L'AUTORISATION A LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES TERRAINS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX DE LA PALLANTERIE DE GREVER DE CEDULES HYPOTHECAIRES DES PARTS DE COPROPRIETES DES DDP N° 1691 ET N° 1692**

Vu la délibération du Conseil municipal de Meinier du 16 novembre 1995, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996, adoptant les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie (ci-après FTIAP),

vu la délibération du Conseil municipal de Meinier du 13 novembre 1997, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 22 décembre 1997, relative à l'octroi par la commune d'une garantie financière de CHF 900'000.- à la FTIAP,

vu la délibération du Conseil municipal de Meinier du 9 décembre 1999, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 19 janvier 2000, relative à l'octroi par la commune d'une garantie financière de CHF 400'000.- à la FTIAP,

vu la délibération du Conseil municipal de Meinier du 4 septembre 2003, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 12 novembre 2003, relative à l'augmentation de la garantie de CHF 3'600'000.- à CHF 6'600'000.- en faveur de la FTIAP pour permettre la consolidation du crédit de construction actuel pour le bâtiment n° 904 sis ch. de la Pallanterie 11,

vu le projet d'acte établi par M<sup>e</sup> Costin van Berchem, notaire, portant sur la création d'une cédula hypothécaire au porteur de CHF 6'600'000.- (six millions six cents mille) grevant - en 1<sup>er</sup> rang, sans concours - les feuillets 1691 n° 1 à 3, 6 à 9, 12 à 22 et 24 de la commune de Meinier, propriété de la FTIAP, étant précisé que le DDP N° 1691, droit de superficie distinct et permanent, est inscrit sur la parcelle N° 1647,

vu le projet d'acte établi par M<sup>e</sup> Costin van Berchem, notaire, portant sur la création d'une cédula hypothécaire au porteur de CHF 1'500'000.- (un million cinq cents mille) grevant collectivement - en 1<sup>er</sup> rang, sans concours - les feuillets 1692 n° 1 à 7 de la commune de Meinier, propriété de la FTIAP, étant précisé que le DDP N° 1692, droit de superficie distinct et permanent, est inscrit sur la parcelle N° 1628,

vu l'article 30, al. 1, lettres g et h de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'exécutif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER**

**DÉCIDE PAR 10 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

9. d'autoriser la FTIAP à grever collectivement – en 1<sup>er</sup> rang, sans concours – au moyen d'une cédula hypothécaire au porteur de CHF 6'600'000.- les feuillets 1692 n° 1 à 7 de la commune de Meinier, propriété de la FTIAP ;
10. d'autoriser la FTIAP à grever collectivement – en 1<sup>er</sup> rang, sans concours – au moyen d'une cédula hypothécaire au porteur de CHF 1'500'000.- les feuillets 1691 n° 1 à 3, 6 à 9, 12 à 22 et 24 de la commune de Meinier, propriété de la FTIAP.

Il est précisé que les cédules susmentionnées seront remises à la commune de Meinier, en garantie de la garantie financière que le Conseil municipal a accordée à la Fondation susnommée dans le cadre de la délibération du 9 décembre 1999 sus-désignée ;

11. de demander, vu le caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier ;
12. de donner tous les pouvoirs nécessaires au Conseil de la Fondation pour signer les actes et pièces relatifs à la présente opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **26 juillet 2004.**

Meinier, le 25 juin 2004

#### **4) Rapports des commissions**

##### **a) PEEJ – Petite Enfance, Ecole & institutions pour la Jeunesse (0-18 ans)**

Bernard Piguet a inscrit la commune et effectué les commandes nécessaires pour la cinquième journée Pédibus, le 21 septembre 2004.

Laurette Ménétrety-Fonjallaz confirme que les Promotions sont prêtes, auront lieu le 26 juin dès 16 heures comme convenu, le rendez-vous pour les membres du Conseil étant fixé à 15h50 derrière l'école.

Marie-Rose Charvoz précise que concernant la réfection des jeux au sol du préau, les dessins des enfants seront utilisés pour cette réalisation. D'autre part, elle informe du départ de Mme Dossegger, institutrice, qui sera remplacée par Mme Sorrenti.

##### **b) ARA – Agriculture, Routes & Assainissement**

Olivier Ménétrety remercie les membres du Conseil pour le vote sur la balayeuse. Concernant les travaux sur la route de Gy, les traversées les ont ralentis, ainsi que la mise en souterrain des lignes électriques et les propriétaires à raccorder au gaz.

##### **c) GEBA – Gestion des Bâtiments**

Lesley Cherubini va convoquer les membres de la commission prochainement.

##### **d) SCL – Sport, Culture & Loisirs**

André Favre rappelle quelques dates : Sortie du Conseil le 18 septembre, verrée d'arrivée du gaz à Meinier le 21 septembre (en principe).



**e) FIN – Finances**

Pierre Pricat attire l'attention sur les dépenses, car les limites du budget ont tendance à être vite atteintes. Un pointage sera fait en septembre. Les commissions devraient se réunir début septembre déjà pour exprimer leurs besoins.

**f) IRV – Information, Réclamations & Votations**

François Mégevand exprime le besoin de trouver un remplaçant à Bernard Piguet qui devait être président du local de vote pour la prochaine votation, et ne le pourra finalement pas. Il va également effectuer des recherches parmi les Meynites ne faisant pas partie du Conseil.

**g) AME – Aménagement**

Alain Corthay annonce que Pascal Tanari prépare la deuxième version du PDC, avec les modifications qui ont été demandées par le Conseil ou les commissions des différents départements cantonaux.

**h) ASAD – Action Sociale & Aide au Développement**

Bernard Piguet fait part des diverses réunions auxquelles il a participé, dont « Realise », la Journée des Voisines et Voisins, le Repas des Aînés, la Sortie annuelle des aînés, etc.

Marie-Rose Charvoz rajoute que la journée de sensibilisation à la canicule aura lieu le 21 juin à Meinier, de 11h à 12h30 ; une information sur la façon de boire et manger y sera prodiguée.

Autre point : des parents se sont semble-t-il mobilisés pour lancer une initiative sous forme de pétition en faveur de la création d'une crèche intercommunale.

**i) EEV – Environnement & Espaces Verts**

M. Burgdorfer a été mandaté pour mieux délimiter le territoire du compost de la route de Gy 49, annonce Marie-Rose Charvoz. Une signalisation sera mise en place.

Corinne Ménétrety-Monnier demande où en est le recensement des parcelles touchées par le feu bactérien, qui devait être terminé depuis belle lurette afin que les entreprises autorisées puissent procéder à l'élimination de ces plantes. Michel Périllat va demander à ce que le nécessaire soit fait sans délai.

## **5) Divers**

**a) Demande de naturalisation :** Le huis clos est proclamé. Le Conseil délibère et accepte la demande, qui sera communiquée à l'intéressé et au département par le secrétariat de la Mairie.

**b) Football :** Florio Togni rappelle qu'après le tournoi qui a eu lieu le 13 juin, un deuxième tournoi est prévu le 19 juin 2004.

**c) Poste de police de la Pallanterie :** Marlène Favre rappelle qu'il faut maintenant retourner les formulaires de pétition qui ont été distribués de part et d'autre, même si ceux-ci ne sont pas complètement remplis.

- d) Déchetterie du Stade :** Martine Schlatter suggère que l'on rajoute une benne car elle déborde, et se demande pourquoi il n'y en a que deux au lieu de trois ailleurs. Selon Michel Périllat, les besoins avaient été évalués à l'époque.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h55.

**Prochaine séance du Conseil Municipal :        jeudi 23 septembre 2004 à 20h15.**

Le Secrétaire du Bureau du Conseil Municipal

Le Président du Conseil Municipal

Meinier, le 23 septembre 2004 /mv